

Isère

« Une erreur de calcul » cause une forte hausse des factures d'eau dans deux communes

Plus de 460 foyers ont eu la désagréable surprise de découvrir une facture d'eau bien supérieure à leur habitude en cette rentrée de septembre. Explications.

Clémence Lena -



La facture d'eau est salée en cette rentrée pour les foyers mensualisés de Chonas et Reventin. Photo Bertrand Riotord

Célia habite à Chonas-l'Amballan depuis deux ans. En cette rentrée de septembre 2026, elle a eu la désagréable surprise de recevoir un courrier de Vienne Condrieu Agglomération lui réclamant 325 euros de régularisation pour sa consommation d'eau. La jeune femme est mensualisée depuis longtemps. « Avant on payait 27 euros par mois à Suez, aujourd'hui on me dit que nos mensualités vont passer à 48 euros alors que notre consommation n'a pas évolué. »

En 2025, Vienne Condrieu Agglomération a repris en direct la distribution d'eau à Chonas-l'Amballan et Reventin-Vaugris. Le transfert des dossiers n'a pas été simple. Et aujourd'hui, ce sont les régularisations qui font hurler nombre d'habitants. Sébastien, qui habite également à Chonas, raconte : « Avec Suez on payait 50 euros par mois. Quand l'agglo a repris la gestion, on m'a dit : « Non ça va être moins cher, on vous prélève 20 euros ». Et maintenant on nous réclame 343,10 euros de régul' ». Le courrier demande en plus de régler la facture rapidement. « On nous prévient dix jours à

l'avance et on n'a aucun moyen de vérifier notre consommation, c'est incompréhensible. »

Vienne Condrieu Agglo s'explique

Contactée, Vienne Condrieu Agglomération reconnaît une erreur de la part de ses services qui concerne seulement les abonnés mensualisés : « Les régularisations importantes constatées cette année s'expliquent principalement par une erreur dans le calcul des mensualités, et non par une augmentation du prix de l'eau. En effet, au lieu de prendre comme base une année, un de nos agents a pris la base d'un semestre. Les mensualités prélevées entre octobre 2025 et mai 2026 étaient donc environ deux fois moins élevées qu'elles n'auraient dû l'être. Lorsque la facture annuelle de régularisation a été établie en août 2026, elle a naturellement fait apparaître un solde plus important, puisque les sommes déjà prélevées au titre des mensualités étaient moins élevées. »

L'agglo ajoute que « les usagers concernés qui n'ont pas encore demandé un échelonnement à la trésorerie doivent, depuis vendredi 4 septembre, demander préalablement à leur banque de rejeter le prélèvement, puis mettre en place l'échéancier auprès de la trésorerie. » La collectivité rappelle également que « les mensualités représentent 80 % de la facture estimée, afin de tenir compte des éventuelles variations de consommation et d'éviter des régularisations trop importantes dans un sens comme dans l'autre. »